



		Mje
	COMMUNE DE RECKANGE-SUR-MESS	
	27 MAI 2024	
	ENTRÉE	
	N° 5177	

Commune de Reckange-sur-Mess

Finances communales

Nouvelle fixation des redevances à payer en matière de facturation des prestations sur les cimetières de la commune et du cimetière forestier

Date délibération : 21/03/2024

Référence	848xdf193
-----------	-----------

APPROBATION

La délibération du 21 mars 2024 prise par le conseil communal de la commune de Reckange-sur-Mess soumise en date du 28 mars 2024 relative à la nouvelle fixation des redevances à payer en matière de facturation des prestations sur les cimetières de la commune et du cimetière forestier est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Pour le Ministre des Affaires intérieures,

Laurent Knauf
Premier Conseiller de Gouvernement

Fait le 24 mai 2024



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 21 mars 2024 prise par le conseil communal de Reckange-sur-Mess soumise en date du 28 mars 2024 relative à la nouvelle fixation des redevances à payer en matière de facturation des prestations sur les cimetières de la commune et du cimetière forestier est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 8 mai 2024
(s.) Henri

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 23 mai 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Reckange-sur-Mess

Séance publique du 21.03.2024

Date de l'annonce publique de la séance: 14 mars 2024

Date de la convocation des conseillers: 14 mars 2024

Présents: Mesdames et Messieurs
Muller, bourgmestre – Tolksdorf, échevin – Heyard-Ries, Leclerc,
Thorn, Da Costa, Pépin et Kohl, conseillers –
Koroglanoglou, secrétaire communal

Absent: excusés: M. Ludwig, échevin
sans motif : ---

Point de l'ordre du jour

13)

Règlement communal portant fixation des redevances à payer en matière de facturation de prestations sur les cimetières de la commune de Reckange-sur-Mess et du cimetière forestier, dans le cadre des opérations d'inhumation de dépouilles mortelles - Décision

Le conseil communal,

Revu les délibérations du 18 décembre 2001 et du 5 décembre 2007, approuvées par l'autorité supérieure en dates du 7 février 2002 réf. 4.0042 respectivement le 16 janvier 2008 réf. 4.0042 (15242) portant fixation des taxes pour la confection des fosses et d'utilisation de la morgue ainsi que pour la dispersion de cendres au cimetière de Reckange-sur-Mess;

Revu la délibération du conseil communal du 11 mai 2017, approuvée par l'autorité supérieure en date du 16.06.2017 réf. 81dxd197c et par arrêté grand-ducal le 7 juin 2017 et portant modification du règlement communal des décisions des taxes et tarifs à appliquer dans le cadre de dépouilles mortelles aux cimetières de la commune de Reckange-sur-Mess et dans le cadre de la mise en œuvre d'un cimetière de type «Bëschkierfecht»;

Vu la délibération de ce jour portant approbation d'une convention entre la commune de Reckange-sur-Mess et une entreprise privée pour l'exécution des travaux de fossoyage sur les cimetières de la commune de Reckange-sur-Mess;

Considérant que suite à la convention suscitée, les frais à supporter par la commune ont considérablement augmenté, voilà pourquoi le collège des bourgmestre et échevins propose d'adapter les taxes et tarifs à appliquer dans le cadre de l'inhumation de dépouilles mortelles aux cimetières de la commune de Reckange-sur-Mess;

Vu l'article 2/626/706200/99001 – Libellé: Services funéraires: Confection de fosses avec une recette inscrite de 2.000.- € au budget de l'exercice 2024;

Considérant que suite à l'adaptation des taxes et tarifs, la recette supplémentaire estimée se chiffre à +/- 1.000.- € par année et permet en contrepartie de compenser une partie des frais relative à la convention avec l'entreprise privée exécutant les différents travaux de fossoyage sur les cimetières de la commune de Reckange-sur-Mess;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose donc de fixer avec effet au 1^{er} mai 2024 les taxes en la matière comme suit:

Cimetières classiques:

– le tarif pour la confection des fosses simple profondeur	940.- €
– le tarif pour la confection d'une fosse double profondeur	1.240.- €
– le tarif pour une exhumation d'un défunt en cercueil depuis une fosse de terre ou d'un caveau	1.000.- €
– le tarif pour une exhumation d'un défunt en urne depuis une fosse en terre, d'un caveau d'un caverne ou d'un columbarium	300.- €
– le tarif pour l'inhumation d'une urne (en terre ou columbarium)	230.- €
– le tarif pour l'inhumation dans un caveau préfabriqué	330.- €
– le supplément pour travaux insalubres	180.- €

Approuvé par
arrêté grand-
ducal le
08.05.2024

Approuvé par
Monsieur le
Ministre des
Affaires
intérieures le
24.05.2024
réf. 848xdf193



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

- majoration en cas de besoin éventuel d'un marteau 25.- €
- dispersion de cendres sur l'aire de dispersion au cimetière de Reckange-sur-Mess 200.- €
- le tarif pour la mise à disposition de porteurs (cercueil et urne) 100.- €
- le tarif pour l'utilisation de la morgue 100.- €

Cimetières forestiers:

- pour la location de l'abri pour la cérémonie 50.- €
- pour le dépôt des cendres au cimetière forestier 200.- €
- pour l'inscription sur la plaquette, renseignant le nom du déposé 50.- €

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité de fixer avec effet au 1^{er} mai 2024 les redevances à payer en matière de facturation de prestations sur les cimetières de la commune de Reckange-sur-Mess respectivement au cimetière forestier sis à Dippach au lieu-dit «Diedenuecht» dans le cadre des opérations de dépouilles mortelles, suivant les services offerts comme suit:

Cimetières classiques:

- le tarif pour la confection des fosses simple profondeur 940.- €
- le tarif pour la confection d'une fosse double profondeur 1.240.- €
- le tarif pour une exhumation d'un défunt en cercueil depuis une fosse de terre ou d'un caveau 1.000.- €
- le tarif pour une exhumation d'un défunt en urne depuis une fosse en terre, d'un caveau d'un caveau ou d'un columbarium 300.- €
- le tarif pour l'inhumation d'une urne (en terre ou columbarium) 230.- €
- le tarif pour l'inhumation dans un caveau préfabriqué 330.- €
- le supplément pour travaux insalubres 180.- €
- majoration en cas de besoin éventuel d'un marteau 25.- €
- dispersion de cendres sur l'aire de dispersion au cimetière de Reckange-sur-Mess 200.- €
- le tarif pour la mise à disposition de porteurs (cercueil et urne) 100.- €
- le tarif pour l'utilisation de la morgue 100.- €

Cimetières forestiers:

- pour la location de l'abri pour la cérémonie 50.- €
- pour le dépôt des cendres au cimetière forestier 200.- €
- pour l'inscription sur la plaquette, renseignant le nom du déposé 50.- €

Les décisions du conseil communal du 18 décembre 2001 et du 5 décembre 2007, approuvées par l'autorité supérieure en dates du 7 février 2002 réf. 4.0042 respectivement le 16 janvier 2008 réf. 4.0042 (15242) portant fixation des taxes pour la confection des fosses et d'utilisation de la morgue ainsi que pour la dispersion de cendres au cimetière de Reckange-sur-Mess sont abrogées.

La décision du conseil communal du 11 mai 2017, approuvée en date du 7 juin 2017 par arrêté grand-ducal et en date du 16 juin 2017 par l'autorité supérieure réf. 81dxd197c et portant décision modificative des décisions précitées du 18 décembre 2001 et du 5 décembre 2007 dans le cadre de la mise en œuvre d'un cimetière de type «Bëschkierfecht» est abrogée.

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Reckange-sur-Mess, le

Le bourgmestre

Pour expédition conforme

27 MARS 2024



Le secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale du 13.12.1988.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Reckange-sur-Mess, le 7 juin 2024


Le bourgmestre ff




Le secrétaire communal



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 21 mars 2024 le conseil communal a nouvellement fixé les redevances à payer en matière de facturation de prestations sur les cimetières de la commune de Reckange-sur-Mess et du cimetière forestier.

La décision a été approuvée par arrêté grand-ducal le 8 mai 2024 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 24 mai 2024 référence 848xdf193.

Le règlement communal en question est publié et affiché par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Le texte de la délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention du règlement communal et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Reckange-sur-Mess, le 7 juin 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Christian TOLKSDORF
Bourgmestre ff




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

07.06.2024 – 08.07.2024
1-2024-011

www.reckange.lu